**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 12 janvier 2023**

---OOOOO---

*Le douze janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le quatre janvier deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD vice-Président, Mesdames Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI, Yolande NADALIN, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Président, Fabienne CITI et Dominique STEKELOROM.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD

**N°2023/01/12/01- OBJET : Attribution d’un don à l’association** **« Au Cœur de l’Espoir » de Saint Martin de Crau.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur Henri REYNOUD rappelle à l’assemblée que lors des animations organisées dans le cadre des festivités de fin d’année sur la commune, le dimanche 11 décembre a eu lieu un grand rassemblement de motards habillés en père noël.

Ce rassemblement était organisé en faveur d’une association de Saint Martin de Crau nommée « Au Cœur de l’Espoir ». Cette association intervient pour aider les personnes « sans abris » par l’intermédiaire de maraudes hebdomadaires, en étant à l'écoute des besoins et en apportant des boissons chaudes, des vêtements...

Monsieur le Rapporteur propose, d’attribuer à l’association « Au Cœur de l’Espoir » de Saint Martin de Crau une aide exceptionnelle de 300€ afin de participer au financement de cette association ayant un caractère social.

|  |
| --- |
|  |

Le conseil d’administration, ouï l’exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d’attribuer une aide exceptionnelle de 300€, à l’association de Saint Martin de Crau nommée « Au Cœur de l’Espoir »

**PRECISE** que le montant correspondant sera affecté en dépense au Budget Primitif 2023 du CCAS.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication

Le Président, et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

**Jean-Christophe CARRÉ** Publication sur le site internet de la commune le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat.*